

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 5 avril 2017****CD20170405_46****id. 3167**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES DÉCHETS**

Suite à la mise en œuvre d'une part, du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Tarn-et-Garonne et d'autre part de la réforme

territoriale, les statuts du Syndicat Départemental des Déchets ~~doivent être modifiés en~~ raison d'une extension de son périmètre qui concerne :

- le rattachement des communes de Meauzac, Barry d'Islemade, Les Barthes, et Labastide du Temple au SIEEOM Sud Quercy,
- la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et de la Communauté de Communes Quercy Vert (non adhérente) pour former la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.

Cette évolution statutaire a également abouti à une réflexion sur l'administration et le fonctionnement du comité syndical.

Ce nouveau projet doit intégrer une représentation élargie aux structures concernées par la nouvelle organisation territoriale tout en respectant la parité entre le Conseil Départemental et les collectivités adhérentes prévue dans les statuts.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les principales modifications que le syndicat envisage d'apporter aux statuts actuels sont :

- la suppression du collège III concernant les communes isolées, en effet, ce cas d'adhésion n'est plus possible,
- la conservation du collège I (Conseil Départemental) et du collège II (collectivités adhérentes),
- une légère modification des seuils de population pour l'attribution du nombre de délégués du collège II, en cohérence avec l'extension de périmètre,
- l'instauration d'un vote plural entre les collèges I et II, garantissant la parité des voix et non la parité des sièges, dans un souci de simplification :
 - . 5 délégués du Conseil Départemental au lieu de 8 antérieurement. Chaque délégué sera porteur de 2 voix (total 10 voix),
 - . 10 délégués des collectivités adhérentes (8 actuellement) pour répondre à l'élargissement du périmètre du syndicat.

Monsieur le Président propose en conséquence d'approuver le projet de statuts modifié figurant en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la modification des statuts du Syndicat départemental des déchets dans les conditions proposées ci-dessus ;
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés selon les termes figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC